

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DE NORTKERQUE
DU 06 Avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le six avril, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric MELCHIOR, Maire, en suite de convocation en date du 01 avril 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mr Frédéric MELCHIOR, Mme Amandine MONTUY, Mr Arnaud LEFEBVRE, Mme Véronique GELE, Mr Antoine DELMOTTE, Mr Gilbert THOMAS, Mr Claude CAILLEUX, Mme Brigitte CHARLEMAGNE, Mr Christophe CATEZ, Mme Sandy BOURRET, Mme Virginie FLANDRIN, Mme Anne LAPORTE, Mme Micheline GLAISE, Mr Bruno MICOLINO, Mr Pascal PIQUET, Mr Pierre-Yves HEMBERT, Mr Frédéric DANIEL, Mme Noëlla FOURNIER.

Etaient absents : Mme Cécile DEBUSSCHERE donne pouvoir à Monsieur Pascal PIQUET.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, Mme MONTUY est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande si les membres du Conseil Municipal veulent formulés des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion.

Les membres du conseil municipal n'ont pas reçu les procès-verbaux précédents, ceux-ci ne peuvent donc être validés. Madame Amandine MONTUY explique qu'il s'agit d'un problème lié au fichier « scan » de la photocopieuse, le problème va être revu. Les deux procès-verbaux seront à nouveau envoyer aux membres du conseil.

Délibération n°39.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances ou le compte administratif est débattu.

Les membres du conseil désignent Monsieur Gilbert THOMAS pour assurer cette fonction, par :

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Délibération n°40.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du Compte Administratif, du compte de gestion 2018 et de l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gilbert THOMAS, Président de séance pour le vote du Compte Administratif, du compte de gestion 2018 et de l'affectation de résultats. Monsieur Gilbert THOMAS présente le compte administratif et le compte de gestion 2018 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		610 264.69 €		423 016.94 €		1 033 281.63 €
Part affectée à l'investiss		300 000,00 €				300 000,00 €
Opérations de l'exercice	832 456.91 €	986 669.72 €	443 986.88 €	579 300.81 €	1 276 443.79 €	1 565 970.53 €
Totaux	832 456.91 €	1 296 934.41 €	443 986.88 €	1 002 317.75 €	1 276 443.79 €	2 299 252.16 €
Résultat de clôture		464 477,50 €		558 330.87 €		1 022 808.37 €

Excédent de financement :	558 330.87 €
Restes à réaliser Dépenses	66 200,00 €
Recettes	0,00 €
Excédent total de financement	492 130,87 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède décide :

L'approbation des restes à réaliser en dépenses : 66 200.00 €

Affectation au compte 1068 : 200 000 €

Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 264 477.50 €

Le Conseil Municipal approuve par :

Pour	Contre	Abstention
15	1	3

Délibération n°41.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des taux d'imposition 2019.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019, un exemplaire du document a été transmis à chaque élu.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Conseil Municipal après discussion et délibération, décide par :

Pour	Contre	Abstention
17	0	2

De ne pas augmenter les taux d'imposition des quatre taxes pour l'année 2019 qui se résument ainsi :

Taux de la Taxe d'habitation : 20.79%

Taux de la taxe foncière (bâti) :	9.80%
Taux de la taxe foncière (non bâti) :	28.23%
Taux de cotisation foncière des entreprises :	22.66%

Délibération n°42.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des subventions aux associations.

Monsieur le Président demande à Monsieur Antoine DELMOTTE adjoint à la vie locale de bien vouloir présenter les propositions de subventions versées aux associations validées par la commission des Finances, un exemplaire a été transmis à chaque élu.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les élus faisant partis du bureau des différentes associations ne prendront pas part au vote pour l'association concernée.

Chaque année il est décidé d'octroyer une subvention à une association, pour 2019, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Institut Pasteur (LILLE).

Le conseil municipal est invité à s'exprimer sur les propositions suivantes :

	Budget 2018	Proposition Commission des finances 2019	Vote du conseil Municipal			
			Pour	Contre	Abst	total
Association sportive et culturelle Ecole des Lilas	500	500	16	0	3	19
Ecole Primaire-char à voile	1200	0				
OCCE - Coopérative Ecole Nortkerque	1190	1100	16	0	3	19
Association Anciens combattants	450	400	16	0	3	19
Sté de Chasse St Hubert	400	200	16	0	3	19
GVN	400	400	16	0	3	19
GVN Danse	400	400	16	0	3	19
ASN 95	8 000	10 500	14	1	3	18
Musique le Concorde	7 000	7 000	16	0	3	19
APE	1 900	1 900	16	0	3	19
ADN 15	2 700	700	14	0	4	18
Plus douce la vie	800	850	16	0	3	19
Association des Médaillés du Travail	76	76	16	0	3	19
Comice Agricole Audruicq	76	76	16	0	3	19
Croix rouge Française	150	150	16	0	3	19
Union des donneurs de sang	150	150	17	0	1	18
Téléthon (AFM)	150	150	18	0	0	18
St Vincent de Paul	300	300	16	0	3	19
Institut PASTEUR (LILLE)	150	150	16	0	3	19

Divers	0	0			
Total	25 302	25 002			
Total article 6574		30 000			

Monsieur Pascal PIQUET souhaite connaître le montant de l'enveloppe que Monsieur le Maire à donner à l'association ADN 15 pour son équipe féminine (propos annoncés lors de la cérémonie des vœux. Monsieur le Maire précise que la facture doit s'élever à environ 300 euros mais à ce jour la Société DEFI SPORTS ne l'a pas encore présentée en paiement.

Délibération n°43.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote budget Primitif 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu la réunion de la Commission Finances en date du 26 mars 2019 ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud LEFEBVRE pour la présentation du budget primitif 2019 comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du BP 2019	926 600,00 €	981 988,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		264 477,50 €
Total de la section Fonctionnement	926 600,00 €	1 246 465,50 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du BP 2019	752 650,00 €	479 500,00 €
Restes à réaliser année 2018	66 200,00 €	
Excédent d'investissement reporté		558 330,87 €
Total de la section d'Investissement	818 850,00 €	1 037 830,87 €

TOTAL BUDGET	1 745 450,00 €	2 284 296,37 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après discussion et délibération, décide l'adoption du Budget Primitif 2019 par :

Pour	Contre	Abstention
15	1	3

Délibération n°44.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : La présente délibération annule et remplace la délibération du 20 mai 2017 relative aux indemnités des élus afin de corriger une erreur de rédaction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DEFOSSEZ, Inspectrice Divisionnaire de la Trésorerie d'Audruicq, lui a fait part d'une erreur de rédaction pour la délibération prise lors du conseil municipal du 20 mai 2017 relative aux indemnités des élus. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin d'être en conformité avec la liquidation effectué par le service du Trésor Public.

Les indemnités des élus sont proposées ainsi selon le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 :

Monsieur Frédéric MELCHIOR, Maire : 34.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Madame Amandine MONTUY, 1^{ère} Adjointe : 11.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Monsieur Arnaud LEFEBVRE, 2^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Madame Véronique GELE, 3^{ème} adjointe : 9.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Monsieur Antoine DELMOTTE, 4^{ème} adjoint : 9.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Après discussion, le Conseil Municipal accepte le montant des indemnités des élus tel que proposé par :

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Délibération n°45.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Vente d'un terrain à bâtir situé dans le domaine de la Morinie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un promoteur est intéressé pour l'achat du terrain communal (parcelle cadastrale n° AB 119) avec un projet de construction de 3 maisons de béguinage avec loyer accessible. L'estimation notariale du bien est estimée aux environs de 20 à 25 €/m². Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur la vente du terrain pour ce projet.

Monsieur Bruno MICOLINO demande si la vente de ce terrain ne fera pas l'objet d'une plus-value. Monsieur le Maire précise que les 2 années sont révolues donc pas de plus-value.

Monsieur Pascal PIQUET demande si les pointillés sur le schéma représentent un chemin d'accès. Monsieur le Maire précise qu'une servitude devra être laissée sur le terrain derrière (un accès doit être prévu pour l'entretien des Wattringues).

Messieurs PIQUET et MICOLINO demandent si le nom de ce promoteur peut être donné à l'assemblée. Monsieur le Maire répond par la négative, le promoteur ne tient pas à être cité pour le moment, mais il ne se trouve pas au sein des membres du conseil municipal.

Monsieur Claude CAILLEUX souhaite savoir d'autres frais pour ce projet, Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur Pascal PIQUET souligne que cela représente 1 500 m² sur les 3.5 hectares alloués en terrain constructibles et souhaite savoir actuellement quelle superficie constructible il reste.

Monsieur Arnaud LEFEBVRE précise qu'il faut juste rajouter à ce terrain les trois maisons rue des Payens Sud.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

Pour	Contre	Abstention
14	0	5

D'autoriser Monsieur le Maire à vendre le terrain communal (parcelle cadastrale n° AB 119) pour le projet présenté.

Délibération n°46.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux de rénovation de l'église : choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Arnaud LEFEBVRE pour ce point. Monsieur Arnaud LEFEBVRE informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'église vont se poursuivre. L'atelier de la citoyenneté « ADLC » a proposé le devis suivant :

Descriptif des travaux :

Remise en état d'un côté de l'église (côté rue) sauf le clocher (déjà réalisé) :

Total matière d'œuvre : 8 464.17 € HT

Total Main d'œuvre : 6.400 € Prix net

Date prévisionnelle début de chantier : Début 20 Mai – Fin 19 Juillet 2019.

Monsieur Pascal PIQUET souhaite connaître le public concerné pour ces emplois dans cette association. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de bénéficiaires du RSA.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte par :

Pour	Contre	Abstention
18	0	1

De retenir l'atelier de la citoyenneté « ADLC » pour les travaux de rénovation de l'église suite au devis proposé.

Délibération n°47.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Equipement et aménagement pour les travaux de rénovation de l'église : plan de financement et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FARDA 2019.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud LEFEBVRE. Monsieur Arnaud LEFEBVRE présente aux membres du Conseil Municipal le plan de financement suivant pour les travaux de rénovation de l'église. Il souligne que ces travaux sont éligibles à la demande de subvention dans le cadre du FARDA 2019.

Monsieur Pascal PIQUET demande s'il est possible de faire des sondages afin de vérifier l'état de la voûte dans l'église. Monsieur le Maire répond que des impacts seraient déjà visibles, des sondages peuvent toutefois être prévus.

PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement définitif HT :

DÉPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
<i>Remise en état des deux côtés et du pignon arrière sauf le clocher</i>		Département FARDA	5 039.25 €	25 %
Sous Total	20 157.00 €	Total subventions :	5 039.25 €	
		Mairie (fonds propres)	15 117.75 €	75 %
TOTAL	20 157.00 €	TOTAL	20 157.00 €	100 %

Après discussion, le Conseil Municipal accepte par :

Pour	Contre	Abstention
18	0	1

Le plan de financement tel que proposer et autorise Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention au titre du FARDA 2019 auprès du Conseil Départemental.

Délibération n°48.06.04.2019 :

**OBJET DE LA DELIBERATION : Choix du bureau d'études pour les travaux :
« Aménagement de sécurité Route d'Audruicq – Route Départementale 224.
Installation de feux intelligents – Création et mise en conformité des passages piétons ».**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud LEFEBVRE.

Monsieur LEFEBVRE explique aux membres du conseil municipal qu'un appel d'offres doit être lancé pour les travaux « Aménagement de sécurité Route d'Audruicq- Route Départementale 224. Installation de feux intelligents – Création et mise en conformité des passages piétons ». Il propose de confier cette mission au bureau d'études RESELVIA. La proposition financière du bureau d'études RESELVIA est la suivante :

Estimation prévisionnelle des travaux : 66 991.20 € HT

Montant forfaitaire des Honoraires, 6% de l'estimation prévisionnelle

Montant HT : 4 200.00 €

TVA : 840.00 €

Montant TTC : 5 040.00 €

Phasage du paiement des honoraires :

Le règlement des sommes dues au Maître d'œuvre pourra faire l'objet d'acomptes périodiques au fur et à mesure de la réalisation de la mission, en fonction d'un avancement constaté contradictoirement.

Les paiements partiels seront versés après réception des factures récapitulant les prestations exécutées.

Après discussion, le Conseil Municipal décide par :

Pour	Contre	Abstention
15	0	4

- L'installation des feux intelligents à l'endroit évoqué par Monsieur LEFEBVRE,
- de retenir le bureau d'études RESELVIA pour un montant forfaitaire des honoraires de 5 040.00 € TTC.

Délibération n°49.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux de voirie : Rues Verte, Latérale, de Basse Boulogne et Forteville.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud LEFEBVRE pour ce sujet. Monsieur Arnaud LEFEBVRE rappelle à l'assemblée qu'il avait été évoqué la mise en place de ralentisseurs (en enrobés) dans les rues : Verte, Forteville. La réfection des rues : Verte (en partie), Forteville (une partie), de Basse Boulogne, Latérale, Impasse Latérale, Chemin Latérale est nécessaire suite aux travaux d'assainissement. L'estimation des travaux est 108 722.00 € HT. Afin de lancer au plus vite, l'appel d'offres pour ce marché, Monsieur Arnaud LEFEBVRE préconise de confier la mission à un bureau d'études. Il propose un montant forfaitaire des honoraires pour le bureau d'études à un taux de 5.5 % de l'estimation prévisionnel des travaux (en HT).

Après discussion, le Conseil Municipal accepte par

Pour	Contre	Abstention
18	0	1

Les travaux de voirie tels que proposés par Monsieur Arnaud LEFEBVRE,

- Et par :

Pour	Contre	Abstention
15	0	4

- Pour le montant forfaitaire des honoraires pour le bureau d'études.

La délibération concernant l'abri du bus été prise lors d'un précédent conseil, Monsieur Arnaud LEFEBVRE précise seulement que la commission s'est arrêté sur un prix de 1399.45 € HT et a préconisé une dalle béton.

La délibération concernant l'achat d'un miroir d'agglomération pour renforcer la sécurité de la rue Latérale est retirée de l'ordre du jour.

Délibération n° 50.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Ajout d'un éclairage route de Zutkerque et Rue Verte.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud LEFEBVRE pour ce sujet.

Monsieur Arnaud LEFEBVRE a demandé un devis à la société SET TERTIAIRE :

- l'ajout de 2 éclairages au Rossignol et 2 éclairages à l'angle de la Rue Verte et la route de Zutkerque

- l'ajout d'un éclairage piétons route d'Audruicq.

Montant du devis HT : 4 540.30 €.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte par

Pour	Contre	Abstention
18	0	1

Le devis proposé par la société SET TERTIAIRE d'un montant de : 4 540.30 € HT.

Délibération n°51.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Choix des entreprises de Curage des fossés, fauchage des rives et vidange des fosses (année 2019)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud LEFEBVRE Adjoint aux infrastructures.

Monsieur LEFEBVRE rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de curage des fossés, de fauchage des rives et vidange des fosses. Fauchage et débroussaillage des rives :

- Entreprise OSP pour un montant forfaitaire de 8 500.00 €
- Entreprise Picquart pour un montant HT de 4 200.00€
- Entreprise FONTAINE pour un montant HT de 4 173.00 €

La commission infrastructures s'est réunie le 03 Avril dernier et préconise de retenir l'entreprise PICQUART car le travail réalisé par l'Entreprise FONTAINE en 2018 n'a pas été satisfaisant.

Après discussions le conseil municipal se prononce par

Pour	Contre	Abstention
18	0	1

Pour effectuer le fauchage et débroussaillage des rives : l'entreprise PICQUART.

- Curage des Fossés

Proposition de la commission infrastructures : Entreprise PICQUART :

- 56€ HT/H pour une location de pelle
- 49.50€ HT /H pour une location de tracto pelle

Après discussions le conseil municipal se prononce par

Pour	Contre	Abstention
18	0	1

Pour effectuer le curage des fossés par l'entreprise Picquart

- Vidange des fosses :

Proposition de la commission infrastructures : Entreprise SENAVAL : 120€ HT pour l'année 2019.

Après discussions le conseil municipal se prononce par

Pour	Contre	Abstention
18	0	1

Délibération n°52.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Monsieur le Maire explique que la loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. La loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, cette loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25 % d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Monsieur Bruno MICOLINO demande si le but est de supprimer tous les syndicats et si la compétence est récupérée par la Communauté de Communes d'Audruicq comme la compétence assainissement. Monsieur le Maire répond affirmativement.

Après discussion, le Conseil Municipal décide par

Pour	Contre	Abstention
15	0	4

De refuser le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq au 01 janvier 2020.

Délibération n°53.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Fournitures scolaires et dictionnaires de français pour l'année 2019.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Amandine MONTUY en charge de la commission Education.

Madame Amandine Montuy rappelle au conseil municipal que la participation attribuée par la commune les années précédentes était de 42€ par élève pour les fournitures scolaires (y compris 6€ pour le livre de prix).

Après discussion le conseil municipal décide par :

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

L'attribution des fournitures scolaires pour 42 € par élève (y compris le livre de prix pour 6 €).

Madame Amandine MONTUY propose également la reconduction de l'achat des dictionnaires pour les enfants entrant au collège, scolarisé à l'école de Nortkerque et dans les écoles extérieures.

Après discussion, le conseil municipal décide par :

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Pour l'achat d'un dictionnaire pour les enfants entrant au collège, scolarisé à l'école de Nortkerque et dans les écoles extérieures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq au 01 janvier 2020.

Après discussion, le Conseil Municipal décide par

Pour	Contre	Abstention
15	0	4

De refuser le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq au 01 janvier 2020.

Délibération n°54.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Prise en charge du transport pour la visite à l'Assemblée Nationale du Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Amandine MONTUY en charge de la commission Education.

Madame Amandine Montuy explique au conseil municipal qu'une visite est organisée le vendredi 24 mai pour les enfants du CME. Visite conjointe avec les communes de Polincove, Zutkerque et Vieille Eglise. La commune prendra en charge le bus au pro-rata du nombre d'enfants et d'accompagnants. Le prix du bus est de 1245 €.

Après discussion le conseil municipal accepte par :

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

La prise en charge du bus pour cette visite organisée pour les enfants du Conseil Municipal des Enfants.

Délibération n°55.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : ALSH 2019 : dates de fonctionnement – tarification – création des postes pour l'équipe d'animation et détermination des rémunérations – organisation du mini-séjour et tarification.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Amandine MONTUY en charge de la commission Education.

1. **Dates ALSH 2019**

Cet été, l'ALSH fonctionnera du 8 juillet au 9 Août avec les fériés reportés comme d'habitude. Le temps d'accueil à la semaine est de 24 heures.

Ouïe ce qui précédé, le Conseil Municipal approuve par :

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **Tarification**

Madame Amandine MONTUY que la Caisse d'Allocations Familiales a demandé à la commune de fixer la tarification en fonction du quotient familial.

La tarification en fonction du quotient familial permet d'appliquer un tarif plus juste pour les familles, prenant en compte les ressources et la composition familiale. Madame Amandine MONTUY propose aux membres du Conseil Municipal la tarification suivante :

	Habitants Nortkerque	Extérieur
Tranche 1 : Quotient familial CAF inférieur à 616 €	17€	27€
Tranche 2 : Quotient familial CAF entre 617 € et 700 €	19€	29€
Tranche 3 : Quotient familial CAF supérieur à 701 €	21€	31€

Toujours 2€ de réduction dès le deuxième enfant.

Ouïe ce qui précédé, le Conseil Municipal approuve par :

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **Création d'un poste de directeur et de postes d'animateurs**

Mme Montuy propose le recrutement d'un directeur et de son équipe d'animateurs pour l'encadrement de 96 enfants. Les animateurs seront de préférence Nortkerquois en fonction des candidatures et le nombre d'animateurs sera en fonction des inscriptions.

Ouïe ce qui précédé, le Conseil Municipal approuve par :

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **Salaire du directeur et des animateurs**

Il est proposé pour les animateurs, un salaire SMIC horaire plus 1heure par jour travaillé plus 10% pour les congés ainsi que 8 heures payées au SMIC pour la préparation avant le centre et le rangement après le Centre. Pour le salaire du Directeur titulaire du BAFD sur la base de celle des animateurs augmentée de 20% ainsi que les 8 heures de préparation de centre.

Les animateurs qui seront amenés à faire une journée complète en dehors des journées prévues seront rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées (sortie CCRA).

Ouïe ce qui précédé, le Conseil Municipal approuve par :

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **Reconduction du mini séjour**

Mme MONTUY propose le report du mini séjour à savoir dans l'enceinte de nos bâtiments, une seule nuit, pour 2 groupes d'enfants soit 40 enfants maximum, âgés de plus de 8 Ans. Concernant l'encadrement, les animateurs sont bénévoles.

La CAF nous demande de moduler le tarif en fonction des revenus et donc du quotient familial.

Proposition des tarifs pour le mini camp.

	Nortkerquois	Extérieur
Tranche 1 : Quotient familial CAF inférieur à 616 €	4	7
Tranche 2 : Quotient familial CAF entre 617 € et 700 €	5	8
Tranche 3 : Quotient familial CAF supérieur à 701 €	6	9

Ouïe ce qui précédé, le Conseil Municipal approuve par :

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Délibération n°56.06.04.2019 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Reconduction de la cérémonie pour les nouveaux arrivants – les nouveaux nés et les grandes familles.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Véronique GELE en charge de la commission Vie Locale. Madame Véronique GELE propose la reconduction de la cérémonie pour les nouveaux arrivants – les nouveaux nés et les grandes familles. A cette occasion, ces personnes reçoivent un présent offert par la collectivité selon les montants maximum suivants :

- Les nouveaux arrivants : 20.00 €
- Les nouveaux nés : 25.00 €
- Les grandes familles : 5.00 €

Ouïe ce qui précédé, le Conseil Municipal accepte par :

Pour	Contre	Abstention
18	0	1

La reconduction de cette manifestation et le montant proposé pour les présents offerts aux participants.

